

## PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

**Date du conseil municipal** : le 27 octobre 2020.

**Date de convocation du conseil municipal** : le 22 octobre 2020.

**Lieu du conseil municipal** : Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE

**Heure du conseil municipal** : la séance est ouverte à 20 h 30.

**Listes des présents, absents et pouvoirs** :

**PRESENTS** : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER, Martine GIULIANI, Rémy LANSAC, Marina LASSERRADE, Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Yannick PUERTOLAS, Romain ROUQUETTE, Annie SUD.

**ABSENTS** : Yannick PUERTOLAS (procuration à Andrée CARDONA), Marie-Françoise DAL GRANDE, Jacques RIZZO.

**Nomination de la secrétaire de séance** : Madame Marina LASSERRADE a été nommée secrétaire de séance.

---

### **I. CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PARTICIPATION DES COMMUNES 2019-2020 (78/2020)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 83-662 du 22 Juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Monsieur le maire propose de retenir dans les charges la totalité des intérêts d'emprunt.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SAINT CLAR DE RIVIERE, pour l'année scolaire 2019-2020 a été évalué à 929,66 €. Il est appliqué une pondération de 20% de ce montant afin d'instaurer un degré de solidarité, ce qui permet d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Quinze enfants de la commune de Cambernard et 1 enfant de la commune de Beaufort sont scolarisés sur la commune. Pour Cambernard, la charge par enfant s'élève à 905.49 € ; pour Beaufort, la charge s'élève à 890.61 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes et de fixer pour l'année scolaire 2019-2020 la participation pour chaque enfant scolarisé à SAINT CLAR DE RIVIERE et domicilié dans une commune extérieure à 929,66 €.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

**II. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : DESIGNATION DES RESPONSABLES SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL (79/2020)**

Monsieur le maire rappelle l'objectif du Plan Communal de Sauvegarde arrêté le 23 juillet 2012 (arrêté n°35/2012) et mis à jour le 16 juin 2016 (arrêté n°14/2016).

Il indique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux responsables dans le cadre du dispositif communal.

Par délibération n° 61-2020, Madame Marina LASSERRADE a été nommée en qualité de suppléante à la Direction des secours.

Il convient désormais de désigner de nouveaux responsables en qualité de :

- Suppléant(e) de la responsable des personnes fragiles et des lieux isolés
- Suppléant(e) du responsable population
- Suppléant(e) du responsable des relations publiques.

Aussi,

- Monsieur Rémy LANSAC est nommé suppléant de la responsable des personnes fragiles et des lieux isolés,
- Monsieur Romain ROUQUETTE est nommé suppléant du responsable population,
- Madame Marie Françoise DAL GRANDE est nommée suppléante de la responsable des relations publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'entériner cette affectation telle que présentée ci-dessus.
---

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE

Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

### III. CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE (80/2020)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de créer une nouvelle voie route de Rieumes entre le numéro 4 et le numéro 6 qui desservira 3 logements à venir.

Il est proposé : Impasse privée Payanké

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer l'impasse desservant les futurs logements route de Rieumes : Impasse privée Payanké et de transmettre aux organismes et administrations concernés cette information.

#### Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

Virginie CAZAUX indique avoir un problème de desserte : les adresses sont toutes rattachées à La Grand Place et suivant les facteurs, certains ne veulent pas entrer dans l'impasse qui est privé. Si l'on installe les boîtes aux lettres en bout d'impasse, les véhicules ne peuvent plus circuler.

Loïc MAHE demande si les 2 piliers situés devant l'ancienne station vont rester. Monsieur le maire indique qu'il l'ignore et qu'il s'agit du domaine privé.

### IV. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (81/2020)

Monsieur le Maire expose que suivant l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois suivants l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur après remaniement du 1<sup>er</sup> article.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

**V. TOULOUSE METROPOLE HABITAT : GARANTIE D'EMPRUNT POUR UNE ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS A SAINT CLAR DE RIVIERE « CLOS DE LA GRAND PLACE : 18 LA GRAND PLACE » (82/2020)**

Monsieur le Maire présente la sollicitation de Toulouse Métropole Habitat concernant une demande de garantie d'emprunt pour une acquisition de cinq logements au Clos de la Grand Place (18, La Grand Place). La garantie est portée à moitié par l'intercommunalité, à moitié par la commune.

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT CLAR DE RIVIERE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 432 940,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 107526.

Martine GIULIANI et Virginie CAZAUX ne comprennent pas ces montants. Monsieur le Maire précise que les emprunts sont contractés pour une durée de cinquante ans ce qui explique en partie ces montants importants. Marina LASSERRADE demande s'il est obligatoire d'avoir des logements sociaux. Monsieur le maire indique que la commune doit participer à la solidarité et précise qu'il devrait y avoir 70 logements sociaux sur la commune pour être en adéquation avec le PLH.

Rémy LANSAC s'insurge sur le coût des logements sociaux.

Jocelyn CIMBER demande si la commune a un droit de regard sur les personnes qui occupent les logements sociaux. Andrée CARDONA l'informe qu'elle participe aux commissions et que les avis des élus sont souvent pris en considération. Plusieurs dossiers proposés par la mairie ont été acceptés. Loïc MAHE demande si cette garantie d'emprunt affecte la capacité à emprunter de la commune. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE

Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

**VI. CREATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (83/2020)**

Compte tenu de la dénonciation de la convention qui avait été signée avec la commune de Lavernose-Lacasse pour l'instruction des autorisations du droit des sols, Monsieur le Maire souhaite reprendre cette compétence sur sa commune au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Il convient donc de créer un poste d'instructeur des autorisations du droit des sols.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'instructeur des Autorisations du Droit des Sols à temps non complet (17.5 / 35<sup>ème</sup>) à compter du 04 janvier 2021, pour :

- Instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire ou de démolir, permis d'aménager, autorisations de travaux),
- Rédaction des arrêtés et courriers inhérents aux actes d'urbanisme et suivi administratif des dossiers (recevabilité, proposition des arrêtés d'autorisation ou de refus),
- Renseignement du public et des demandeurs
- Veille juridique,
- Suivi des dossiers de précontentieux liés aux ADS.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B, de la filière administrative. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Loïc MAHE demande quelle solution est envisagée si la commune de parvient pas à recruter une personne sur cet emploi. Il indique, par ailleurs, la nécessité de prévoir un poste de travail informatique complet.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

1 – Révision du PLU : Martine GIULIANI demande quel est l'état d'avancement du PLU. Monsieur le Maire indique qu'il faut relancer le travail qui a été freiné par le COVID-19 et les élections. Elle demande quel est l'intérêt de ce nouveau PLU. Monsieur le Maire indique qu'il faut faire évoluer la zone au centre du village. Elle demande quelle est l'échéance prévisible. Monsieur GASQUET indique que le SMEAT et le SCOT freinent le travail et il est impossible d'en connaître les délais. Il évoque le projet du camping et de la zone artisanale.

2 – Prison de Muret : ce projet est abandonné. En effet, le maire de Muret avait exigé 40 ha de terrains dans la zone artisanale des Bonnets en contrepartie de son acceptation d'accueillir la prison sur la commune de Muret. Cette requête n'a pas été acceptée, aussi le conseil communautaire a voté contre l'implantation de la prison sur son territoire.

3 – Projet de Zoo : Monsieur le Maire indique que le propriétaire désire acheter les terres de Castelcaillou.

4 – Martine GIULIANI demande quel est l'état d'avancement du collège qui sera créé à SEYSSES pour 2022. En effet, Saint Clar de Rivière, Labastidette et Lamasquère ont signé une demande de piste cyclable qui relierait les communes au collège. La carte scolaire devra être étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

**Tableau des signataires :**

<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Signatures</b>
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
GIULIANI	Martine	
LANSAC	Rémy	
LASSERRADE	Marina	
MAHE	Loïc	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
PUERTOLAS	Yannick	
ROUQUETTE	Romain	
SUD	Annie	